

DELIBERATION : 2020-04-28

OBJET : Tarifs des forfaits ski : saison 2020/2021

L'an deux mil vingt et le quinze septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

RIGAULT Philippe
 FENOUIL Jean
 FALASCHI Sandra
 MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 VINCENT Jean-Marc
 TILLEMANN Line
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 COTTON Daniel
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

MUNIER Aurélia

Val de Chalvagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. OTTOBRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Tarifs des forfaits ski : saison 2020/2021

Exposé

Depuis 2017, le conseil communautaire a décidé de conventionner avec la S.A.S. société Val d'Allos Loisirs Développement (VALD) pour permettre aux enfants et adolescents du territoire de bénéficier à tarifs préférentiels de forfaits saison « Espace Lumière » couvrant les stations Val d'Allos-La Foux et Pra Loup.

Dans le cadre de ce dispositif, qui s'adresse aux enfants dont l'un des deux parents au moins vit à l'année sur le territoire, la société VALD propose :

- la gratuité du forfait pour les enfants de moins de 11 ans ;
- la mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour les adolescents âgés de 11 à 18 ans au moment de l'inscription. Pour rappel, ce tarif était de 97€ pour la saison 2018/2019 puis de 99€ pour la saison 2019/2020.

La Communauté de Communes s'est engagée pour sa part à prendre en charge une partie du tarif préférentiel appliqué aux forfaits dédiés aux adolescents du territoire. Pour rappel cette prise en charge était de 52€ par forfait pour la saison 2018/2019 et de 54 € pour la saison 2019/2020. De ce fait, le reste à charge pour les familles était de 45€ par forfait sur les deux dernières saisons.

A l'occasion de la saison de ski 2019/2020, 657 bénéficiaires ont été comptabilisés (soit une augmentation de 11.92 % par rapport à la saison 2018/2019) dont :

- 342 inscriptions gratuites contre 314 pour la saison précédente
- 315 inscriptions payantes contre 273 pour la saison précédente.

En conséquence, la Communauté de Communes s'est vue facturer 315 forfaits à 99 € par la société VALD, soit un coût total de 31 185 €, en contrepartie de quoi elle a encaissé pour chacun de ses 315 forfaits une recette unitaire de 45€, soit un total de 14 175 €. Le coût net de cette opération pour la saison 2019/2020 s'élève ainsi à 17 010 € pour la CCAPV. Sur la saison précédente (2018/2019), la participation de la CCAPV était de 14 196 € soit une augmentation de 19.82 %.

Pour la saison 2020/2021, la société VALD propose de reconduire cette opération aux mêmes conditions en revalorisant néanmoins le coût du forfait adolescent au tarif unitaire de 101 €, comme elle l'a précisé par mail en date du 16 juillet 2020.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la participation de la Communauté de Communes soit ajustée unitairement à 56 € pour maintenir la participation financière des familles sur une base de 45€ par forfait.

Décision

Au regard de ces le conseil communautaire décide :

- **DE FIXER** le prix de vente des forfaits Espace Lumière saison 2020/2021 pour les jeunes du territoire âgés de 11 à 18 ans à 45€ l'unité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir avec la société Val d'Allos Loisirs Développement dans les conditions ci-avant exposées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 septembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER